2022/12/CS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Budget 2022 - Décision modificative n°1-2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 26 février 2022;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/06/CS du 2 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 :

Considérant la nécessité de régulariser les écritures comptables relatives au FCTVA 2020 sur les dépenses de l'exercice 2018, pour un montant global de 169 299.72 €, imputées à tort sur les comptes 2145 et 2148, non éligibles au FCTVA et se détaillant ainsi :

- Article 2145 pour un montant total de 16 078.01 € T.T.C.
- Article 2148 pour un montant total de 153 221.71 € T.T.C.

alors qu'elles relèvent exclusivement des comptes 21745 et 21748, éligibles au FCTVA.

S'agissant d'opérations d'ordre budgétaires, les élus sont informés qu'en accord avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, une décision modificative doit être été prise afin d'ouvrir les crédits suffisants au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour régulariser les écritures comptables de l'exercice 2018 sur l'exercice 2022.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

✓ Adoptent la décision modificative n° 1-2022 se décomposant comme suit :

Accusé de réception en préfecture 049-254902265-20221018-2022-12-CS-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 49730 MONTSOREAU 7.1. Décisions budgétaires

Désignation des écritures à	Dé	penses	Recettes		
régulariser au titre de dépenses de l'exercice 2018	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
R-041-2145 : Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	0,00€	0,00 €	16 078.01 €	
R-041-2148 : Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	0,00€	0,00 €	150 440.77 €	
R-041-2148 : Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	0,00€	0,00 €	2 780.94 €	
D-041-21745: Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	16 078.01 €	0,00 €	0,00 €	
D-041-21748 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	150 440.77 €	0,00 €	0,00 €	
D-041-21748 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	2 780.94 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL 041 : Opérations	0.00 €	169 299.72 €	0,00 €	169 299.72 €	

Autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.

patrimoniales

La Présidente,

Sophie WBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication 1 8 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Budget 2022 – Décision modificative n°2-2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 26 février 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/06/CS du 2 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 :

Considérant la nécessité de régulariser également les écritures comptables relatives au FCTVA 2021 sur les dépenses de l'exercice 2019, pour un montant global de 9 221.64 €, imputées à tort sur les comptes 2145 et 2148, non éligibles au FCTVA et se détaillant ainsi :

- 2145 pour un montant total de 8 432.24 € T.T.C.
- 2148 pour un montant total de 789.40 € T.T.C.

alors qu'elles relèvent exclusivement des comptes 21745 et 21748, éligibles au FCTVA.

S'agissant d'opérations d'ordre budgétaires, les élus sont informés qu'en accord avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, une décision modificative doit être été prise afin d'ouvrir les crédits suffisants au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour régulariser les écritures comptables de l'exercice 2019 sur l'exercice 2022.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

✓ Adoptent la décision modificative n° 2-2022 se décomposant comme suit :

Désignation des écritures à	Dé	penses	Recettes	
régulariser au titre de dépenses de l'exercice 2019	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-041-2145 : Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00€	0,00 €	0,00 €	2 680.63 €
R-041-2145 : Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00€	0,00 €	0,00 €	5 751.61 €
R-041-2148 : Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789.40 €
D-041-21745: Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	2 680.63 €	0,00€	0,00€
D-041-21745 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	5 751.61 €	0,00 €	0,00 €
D-041-21748: Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	0,00 €	789.40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 221.64 €	0,00 €	9 221.64 €

✓ Autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire par la Présidente Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication Le 18 OCT. 2022

> Accusé de réception en préfecture 049-254902265-20221018-2022-13-CS-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

La Présidente,

ophie TUBIANA.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Budget 2022 – Décision modificative n°3-2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 26 février 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/06/CS du 2 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient également de régulariser les écritures comptables sur les dépenses de l'exercice 2021, pour un montant global de 726.60 €, imputées à tort sur les comptes 2145, non éligibles au FCTVA et se détaillant ainsi :

• 2145 pour un montant total de 726.60 € T.T.C.

alors qu'elles relèvent exclusivement des comptes 21745, pour être éligibles au FCTVA 2023.

S'agissant d'opérations d'ordre budgétaires, les élus sont informés qu'en accord avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, une décision modificative doit être été prise afin d'ouvrir les crédits suffisants au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour régulariser les écritures comptables de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

✓ Adoptent la décision modificative n° 3-2022 se décomposant comme suit :

~	 	

Désignation des écritures à	Dé	penses	Recettes		
régulariser au titre de dépenses de l'exercice 2021	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
R-041-2145 : Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00€	0,00 €	0,00€	726.60 €	
D-041-21745: Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	0,00 €	726.60 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	726.60 €	0,00 €	726.60 €	

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	179 247.96 €	0,00 €	179 247.96 €
----------------------	--------	--------------	--------	--------------

✓ Autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication

1 8 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Contrat d'assurance groupe – adhésion à la consultation proposée par le centre de gestion

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur;

Considérant que le Centre de Gestion du Maine et Loire le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Considérant que le Centre de Gestion envisage une consultation dont les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).

Accusé de réception en préfecture 049-254902265-20221018-2022-15-CS-Al Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 1.4. Autres types de contrats

- Option: Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- Décident de rattacher l'établissement à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023;
- Chargent la Présidente de signer la demande de consultation ;
- ✓ Autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent.

. II

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication Le de contractes

1 8 OCT. 2022

4. Fonction publique

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement.

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et ses arrêtés d'application,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2019/15/B du Bureau en date du 25 septembre 2019 modifiant la délibération 2014/29/B du Bureau en date du 17 septembre 2014 relative aux frais de déplacements des agents, la délibération 2015/27/B du Bureau en date 23 septembre 2015 relative aux frais de déplacement des élus et des personnes associées au fonctionnement du syndicat (CSP notamment), et la délibération 2016/02/B du Bureau du 24 février 2016 relative aux frais de déplacement des intervenants bénévoles,

Vu la délibération 2022/21/B relative aux frais occasionnels approuvée par le Bureau du 28 juin 2022, modifiant la délibération 2019/15/B du Bureau en date du 25 septembre 2019, modifiant les délibérations précédentes,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour fixer, en métropole, le barème des taux du

Accusé de réception en préfecture 049-254902265-20221018-2022-16-CS-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 4. Fonction publique

remboursement forfaitaire des frais et taux d'hébergement dans la limite du taux prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- Approuver la délibération 2022/21/B du Bureau en date du 28 juin 2022 modifiant la délibération 2019/15/B du Bureau en date du 25 septembre 2019, modifiant les délibérations précédentes, comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2022, l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10000 km	au-delà de 10000 km
Véhicules : - de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
- de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
- de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Revaloriser les indemnités de mission en métropole : les frais d'hébergement et de repas sont remboursés, et de façon forfaitaire, au taux de base de :

	Taux de base	Dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris	Dans la Ville de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

- ✓ Dire que les taux suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.
- ✓ Dire qu'une annexe récapitulative sera ajoutée au règlement intérieur pour plus de précision,
- ✓ Dire que les crédits sont prévus au Budget,
- ✓ Autoriser la Présidente à signer tout document pouvant y afférer.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente Compte- tenu de la transmission en Sous- préfecture et de la publication Le

18 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Séance du samedi 15 octobre 2022

Le samedi 15 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle communale de Souzay-Champigny sur la convocation qui a été adressée le 04 octobre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 64 Nombre de voix : 137

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Tableau des effectifs au 15 octobre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4.

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat aux Régions de la gestion des aires protégées Natura 2000, le poste Chargé(e) de mission patrimoine naturel aura pour mission d'assurer l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ». En complément des missions qui lui sont attribuées, il/elle participera à la préfiguration des nouvelles contractualisations et du nouveau document d'objectifs (DOCOB) du site avec la Région Pays-de-la-Loire,

Considérant la nécessité de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour 2023, dans le cadre du dispositif TEN Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,

La Présidente propose la création :

- d'un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de mission patrimoine naturel, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 20 novembre 2022 jusqu'au 19 novembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de chargé(e) de mission patrimoine naturel.
- d'un emploi non permanent sur le grade de technicien pour effectuer les missions de chargé(e) de mission ABC, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée de six mois, à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Accusé de réception en préfecture 049-254902265-20221018-2022-17-CS-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par la Présidente en matière de stabilisation des effectifs ;

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Comité syndical d'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Parc Loire-Anjou-Touraine:

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	Au 15/10/2022
AGEN ⁻	TS TITULAIF	RES OU	STAGIAIRES FILIERE ADMINI	STRATIVE
Attaché	Α	1	Directeur	
Attaché principal	Α	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	Α	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	А	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	Α	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	Α	1	Chargé de mission communication	
Attaché	Α	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	А	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	Responsable comptabilité et ressources humaines	Départ en retraite au 01/12/2022
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	В	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	С	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	С	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	С	1	Secrétaire	

	AGENT	S TITUL	AIRES FILIERE CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine	С		Agent d'accueil à la maison du parc	Disponibilité jusqu'au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	С	1	Agent d'accueil à la maison du parc	
Adjoint du patrimoine	С	1	Agent d'accueil à la maison du parc	

	AGEN	TS TITU	LAIRES FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	А	1	Chargée de mission éco- développement	Départ en retraite au 01/01/2022
Ingénieur Principal	А	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	А	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité jusqu'au 31/12/2023
Ingénieur	А	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	А	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	А	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	А	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	С	1	Agent d'entretien	

		AGEN	NTS NON TITULAIRES	
Ingénieur	А	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	А	1	Chargé de mission communication	
Attaché	А	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet 12 mois du 19/04/2022 au 18/04/2023
Rédacteur	В	1	Chargée de mission tourisme et éducation au territoire	CDD du 02/05/2022 au 30/04/2023
Ingénieur	А	1	Chargé de mission paysage	CDD contrat de projet 12 mois du 01/02/2022 au 31/01/2023
Ingénieur	А	1	Chargée de mission TEN agglo Saumur	CDD contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024
Ingénieur	А	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	CDD contrat de projet du 21/06/2021 au 20/06/2024
Ingénieur	А	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	CDD Contrat de projet du 25/04/2022 au 31/12/2023

		POSTES A CRÉER	
Ingénieur	A	Chargé de mission patrimoine naturel	Contrat de projet 1 an à compter du 20/11/2022 jusqu'au 19/11/2023
Technicien	В	Chargé de mission ABC	Contrat 6 mois à compter du 1er mars 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Approuvent ces propositions de création de postes non permanents, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en date du 15 octobre 2022,
- ✓ Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement,
- ✓ Chargent Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication

1 8 OCT, 2022